

Procès «Bismuth»: quatre ans de prison, dont deux ferme, requis contre Sarkozy

PAR MICHEL DELÉAN

ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020



Nicolas Sarkozy au tribunal judiciaire de Paris, le 8 décembre. © Martin Bureau/AFP

Des peines de quatre ans de prison, dont deux ferme, ont été requises, mardi 8 décembre, contre l'ancien chef de l'État Nicolas Sarkozy, son avocat Thierry Herzog et le haut magistrat Gilbert Azibert, dans le procès de l'affaire dite « Paul Bismuth ».

Au terme d'un long réquisitoire à trois voix, le Parquet national financier (PNF) a réclamé, mardi 8 décembre, à 19 heures, des peines de prison contre les trois prévenus dans l'affaire de corruption dite « **Paul Bismuth** », devant la 32^e chambre correctionnelle de Paris. Quatre ans de prison, dont deux ans ferme, contre l'ex-chef de l'État Nicolas Sarkozy et l'ancien haut magistrat Gilbert Azibert, et la même peine assortie d'une interdiction d'exercer pendant cinq ans contre l'avocat Thierry Herzog.

Assis côte à côte sur des chaises rouges, les trois prévenus ne manifestent aucune émotion.

À l'ouverture de cette audience — et pour la première fois —, le chef du PNF, Jean-François Bohnert, est venu en personne et en robe aux côtés de ses deux collègues, quelque peu rudoyés par la défense depuis le début du procès. C'est l'importance de cette affaire qui l'impose, commence le magistrat, solennel. Il rappelle que la lourde charge du parquet est « *d'appliquer le droit et de faire respecter la loi. Ce procès n'est pas une vengeance institutionnelle, ni celle de la magistrature et encore moins celle du*

Parquet national financier. Personne ici ne cherche à se venger d'un ancien président de la République », précise Jean-François Bohnert.



Nicolas Sarkozy au tribunal judiciaire de Paris, le 8 décembre. © Martin Bureau/AFP

« *Comme toute personne, un ancien chef de l'État a des droits, mais il a aussi l'impérieux devoir de respecter lui-même le droit* », lance-t-il à l'adresse de Nicolas Sarkozy, qui lui fait face dans la salle d'audience. Lors de son interrogatoire, lundi 7 décembre, celui-ci s'était dit persécuté par le PNF ; un discours classique chez les politiques aux prises avec la justice.

Le patron du PNF veut ensuite tordre le cou à la « *confusion pernicieuse* » faite entre ce procès et la fameuse enquête préliminaire vilipendée par la défense. Cette enquête ouverte en mars 2014 ne visait qu'à rechercher l'auteur d'une fuite, n'a donné lieu à aucune écoute téléphonique (seules des fadettes ont été examinées sur une période de cinq heures), a été classée sans suite faute de résultat, et a été communiquée à la défense avant le procès alors que les textes ne l'imposaient pas, résume-t-il.

Les avocats de la défense bougonnent sur leur banc.

Le procureur Jean-Luc Blachon se lève et prend la suite. Le magistrat expose que les écoutes téléphoniques sur lesquelles repose l'accusation sont légales, ont été validées par la Cour de cassation, et ne sont pas fragilisées par la jurisprudence récente, ni de la plus haute juridiction française ni de la Cour européenne des droits de l'homme.

La valeur intrinsèque des conversations enregistrées ne fait aucun doute, pour Jean-Luc Blachon. Rien à voir avec les écoutes sauvages pratiquées sur Edwy Plenel (le président de Mediapart), dont la défense avait cité le récit (dans son livre *Les Mots volés*). « *Là, il s'agit d'échanges, de plusieurs séries*

de conversations sur une infraction en train de se commettre, et pas de simples bavardages », poursuit le magistrat. À l'aide de tableaux informatiques qui défilent sur un grand écran, il dissèque la chronologie et l'objet des conversations, ainsi que les interactions entre Azibert, Herzog et Sarkozy.

En 2013, visé par plusieurs procédures judiciaires, Nicolas Sarkozy voulait à tout prix éviter que ses agendas présidentiels, saisis dans l'affaire Bettencourt puis versés au dossier Tapie, puissent être exploités par les différents magistrats qui s'intéressaient à lui. Reprenant en détail les conversations enregistrées, le procureur entend démontrer qu'il y a eu un « *entrisme* » à la Cour de cassation de la part de Nicolas Sarkozy et de Thierry Herzog, pour s'assurer que ces agendas seraient retirés des mains des juges.

L'activisme intéressé de Gilbert Azibert auprès de ses collègues de la Cour de cassation, l'ouverture des lignes clandestines au nom de Paul Bismuth, les conversations bidon sur les lignes que Nicolas Sarkozy et Thierry Herzog savaient écoutées par les juges, le coup de piston promis à Gilbert Azibert en récompense de ses efforts, tout cela participe du même dessein, selon Jean-Luc Blachon.

C'est maintenant Céline Guillet qui prend la parole pour le PNF. Recourant également à des tableaux projetés sur grand écran, elle égrène tous les éléments qui militent selon elle pour la thèse de l'accusation. La magistrate retient une violation du secret professionnel de la part de Thierry Herzog (qui a remis un arrêt de la chambre de l'instruction de la cour d'appel Bordeaux rendu dans l'affaire Bettencourt à Gilbert Azibert, pour qu'il l'analyse), raillant au passage « *l'attachement à géométrie variable de Thierry Herzog au secret professionnel* ».

Brouhaha sur les bancs de la défense.

La procureure analyse en détail les interventions de Gilbert Azibert pour se renseigner sur l'évolution du pourvoi Bettencourt, qui n'entraîne pas dans le champ de ses attributions professionnelles, mais passionnait ses amis Herzog et Sarkozy. « *Le processus décisionnel de la Cour de cassation a été*

vicié », déclare-t-elle, en épluchant tous les contacts officieux ayant eu lieu auprès d'avocats généraux et de conseillers de la chambre criminelle. « *Gilbert Azibert a communiqué des informations confidentielles à Thierry Herzog pour qu'il les transmette à Nicolas Sarkozy* », poursuit Céline Guillet. La contrepartie, pour Azibert, étant d'obtenir un coup de pouce pour prolonger sa fin de carrière de magistrat, avec un poste confortable à Monaco.

En matière de corruption et de trafic d'influence, le pacte et la promesse d'intervenir suffisent, rappelle la magistrate. Le fait que Gilbert Azibert n'ait finalement pas obtenu le poste qu'il brigait n'y change rien en droit. D'autant que la justice monégasque n'a pas fait de zèle dans ce dossier, et que le poste que sollicitait Azibert a été pourvu avant la date prévue, alors que Nicolas Sarkozy était à Monaco, et venait d'apprendre que la ligne Bismuth était elle aussi écoutée. « *Ça ressemble à une opération de sauvetage amicale* », lâche la magistrate.

Grondements de la défense.

Jean-Luc Blachon conclut le réquisitoire du PNF, en disséquant le trafic d'influence qui est allé selon lui jusqu'à essayer de peser sur un avocat général et plusieurs conseillers de la Cour de cassation. Il requiert pour finir la condamnation de Nicolas Sarkozy, Thierry Herzog et Gilbert Azibert pour les trois délits reprochés. « *Une justice qui ne passe pas est source de maux qui ne s'effacent pas* », avertit le procureur. « *On ne peut pas admettre qu'un ancien président oublie la République* », cingle-t-il, après avoir tancé les manquements et transgressions de Thierry Herzog et Gilbert Azibert.

Le magistrat du PNF note « *l'effet dévastateur de cette affaire* » sur les institutions : la magistrature, l'avocature, l'État lui-même. « *Ces faits ont abîmé l'image de la justice, des avocats, et du président de la République* », déclare-t-il, avant de réclamer des peines de prison.

Les avocats de la défense plaideront mercredi et jeudi. Le jugement sera ensuite mis en délibéré.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.